

Jeudi 9 Juillet 2009

Traverses N° 65

# TRAVERSES UNITAIRES

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

**Sommaire :**



## EDITO : « La vie. Bien agiter avant l'usage. »

**Miguel de Unamuno - *Frère Don Juan***

Contemporain d'Unamuno dans les turbulences d'une Espagne cherchant sa République, Antonio Machado invitait déjà l'humanité marchante « à cheminer sans chemin » :

**Caminante, no hay camino**

**se hace camino al andar**

**Marcheur, il n'y a pas de chemin,**
**le chemin se construit en marchant.**
**Marcheur, ce sont tes traces**
**ce chemin, et rien de plus ;**
**marcheur, il n'y a pas de chemin,**
**le chemin se construit en marchant.**
**En marchant se construit le chemin,**
**et en regardant en arrière**
**on voit la sente que jamais**
**on ne foulera à nouveau.**
**Marcheur, il n'y a pas de chemin,**
**seulement des sillages sur la mer.**

**(Traduction de José Parets-Llorca )**

Toutes proportions gardées, c'est plutôt ce qui attend notre syndicat qui a la volonté de se refonder et s'interroge sur son devenir. C'est aussi le sort des personnels de feu « jeunesse » et « sports », voués aux directions départementales antichambres de préfectures, destinés aux directions régionales, pilotes désincarnés de cohésion dite sociale, promis aux établissements publics se privatisant pour mieux se soumettre à la concurrence libre et non faussée. Que cette concurrence soit organisée pour et par nos « partenaires » le plus souvent ne change rien à l'affaire.

Notre congrès 2009 a débattu de tout cela, sans marasme excessif, avec la volonté de poser un regard lucide sur les régressions sociales en cours dans une société qui pourtant, même en crise, produit toujours de la « richesse ». Est-il paradoxal d'avoir un instinct de vie qui pousse à repartir vers la surface lorsqu'on touche le fond ? «Le paradoxe est le moyen le plus tranchant et le plus efficace de transmettre la vérité aux endormis et aux distraits» nous dit encore Unamuno (*Essais).*

Nous verrons bien ce que demain nous réserve. Notre sort dépendra aussi de nos capacités à agir sur notre environnement sans être dupes des limites actuelles du syndicalisme à rechercher l'unité dans l'action et par l'action. De la même manière qu'il y a à reconstruire des outils politiques, il y a nécessité de reconstruire des outils syndicaux. L'éclatement de l'opposition politique en France place les syndicats en première ligne de résistance face au gouvernement et au patronat. La crise actuelle doit trouver son dépassement dans une reconstruction et une recomposition politique, syndicale et idéologique. Nous ne mettrons pas un terme aux logiques mortifères pour l'humanité, comme pour la planète, en utilisant les modes de pensée et les outils que l'économie libérale nous lègue. Il nous faut travailler un paradoxe : déconstruire les chimères d'un syndicalisme qui ne verrait qu'au ras de son pare-brise catégoriel en oubliant que c'est aussi à partir de ces chimères qu'il s'est lui-même forgé.

Didier Hude

# *EPA modifie ses statuts, ouvre son champ de syndicalisation et interroge son devenir*

**L**e congrès de Noirmoutier (22 au 26 juin 2009) a finalement décidé d'aller dans le sens d'une modification statutaire de taille donnant possibilité d'ouverture de syndicalisation multi catégorielle au sein du ministère des sports et de la santé et de l'actuel haut commissariat à la jeunesse. Si cette modification intéresse les seuls agents du service public elle a cependant un impact sur les personnels du secteur associatif et des établissements relevant des branches professionnelles ici considérées. Car EPA a vocation à être un syndicat de branche, pas un syndicat de fonctionnaires !

Le débat a été long, sans interdits de paroles. Il a clairement tranché sur la nature même de la FSU, dans laquelle nous avons mandat de rester tout en continuant une réflexion et des échanges avec la CGT pour envisager de possibles coopérations. Il en va de même pour SUD animation mais avec des réserves plus grandes. L'heure n'est pas à quitter la FSU. Elle est de continuer à œuvrer pour sa transformation et d'en tirer un bilan ultérieurement, au vu des bougés qu'elle peut opérer et du poids qu'EPA peut avoir (en toute lucidité) sur son évolution. Pour cela il faut aussi qu'EPA s'étoffe.

Après plusieurs votes indicatifs et évolutions rendues nécessaires dans les mandatements, nous sommes parvenus avec responsabilité à adopter nos changements statutaires avec une majorité qualifiée de 65% des adhérents du syndicat, chose délicate à obtenir supposant des ajustements permanents et concessions.

Principales modifications adoptées :

## Article 1 : champ de syndicalisation, titre

Conformément aux dispositions du code du travail, il est constitué un syndicat national à vocation de branche regroupant l'ensemble des personnels oeuvrant dans le champ des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire et de la jeunesse et de l'action sociale des départements ministériels ayant tutelle de ces domaines ou de toute autre administration publique pouvant prendre sa suite ou ses prérogatives, ainsi que des collectivités publiques, associations, groupements, mouvements, ou structures ayant charge de les mettre en oeuvre.

Quels que soient leur grade ou leurs statuts, leurs domaines spécifiques d'intervention, ce syndicat national rassemble l'ensemble des personnels considérés ci-dessus dès lors qu'ils participent d'une démarche laïque et républicaine, autogestionnaire, fondée notamment sur des principes et finalités d'éducation populaire.

Ce syndicat a pour titre :

## Éducation, Pluralisme et Action solidaire

Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

Son sigle est « EPA »

**Commentaires :** le titre change. Le A d'autogestion devient le A d'action solidaire aussi l'intitulé devient-il moins « daté » et « connoté » mais les principes d'autogestion et d'auto organisation sont affirmés en amont du titre ainsi que la référence à l'éducation populaire. La référence à l'autogestion est également reprise dans l'article 2 traitant des principes fondateurs. Est à cette occasion réaffirmée l'indépendance totale à l'égard des partis politiques, des courroies de transmission d'appareils, y compris de tendances.

## Article 25 : fréquences des réunions et articulations des instances

Le congrès du syndicat se réunit en session ordinaire tous les deux ans. À partir des votes de sections, il procède au vote d'orientation national servant de base à l'élection du secrétariat national. Dans le respect du vote d'orientation du congrès, le conseil syndical désigne le collège des élus nationaux du secrétariat national poste par poste. Le secrétariat national se réunit, sauf exception, une fois par mois.

L'année où il n'est pas tenu de congrès ordinaire, un congrès d'études est convoqué. Celui-ci ne donne pas lieu à des votes statutaires sur l'orientation et les rapports d'activité et de trésorerie. Entre les congrès, le syndicat est administré par le conseil syndical.

**Commentaires :** le congrès a décidé de maintenir le principe d'un congrès par an, même si cela est coûteux. Il y a là cohérence avec la volonté de modes participant de l'élaboration autogestionnaire de mandats, au lieu d'une délégation à un conseil national finalement à peine moins coûteux qu'un congrès. Désormais le congrès sera bi annuel et dans l'intervalle se tiendra un congrès d'études destiné à élaborer des mandatements et à produire de la réflexion.

## Suppression Article 32 : adhésion à la FSU

**Commentaires :** EPA est l'un des 12 syndicats cofondateurs de la FSU. Nous avions mis dans les statuts notre adhésion à la FSU. Cette obligation statutaire, opposable en justice, est apparue trop

# EPA modifie ses statuts, ouvre son champ de syndicalisation et interroge son devenir

contraignante alors que les débats sont ouverts sur l'évolution insuffisante de la FSU. Mais il va de soi que le syndicat EPA demeure dans la FSU et qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'envisager un quelconque départ. Au demeurant le débat a montré qu'un départ provoquerait des pertes de syndicalisation susceptibles d'affaiblir notre syndicalisme. Ce débat sera nourri jusqu'au congrès EPA 2011.

## Nouvel Article 32 : élection du secrétariat national



Ça aura été de la bonne cuisine !

À chaque congrès ordinaire, il est procédé à l'élection du secrétariat national. Il est chargé de mettre en oeuvre les décisions du conseil syndical.

Tout adhérent du syndicat dont la cotisation a régulièrement été enregistrée par la trésorerie nationale peut librement faire acte de candidature, préalablement à l'ouverture du congrès.

Le secrétariat national est composé de deux collèges:

celui des élus nationaux, élus par l'ensemble des adhérents ;

celui des secrétaires nationaux de secteurs, élus par les collèges catégoriels.

Les secrétaires nationaux sont responsables individuellement et collectivement de tous leurs actes syndicaux devant le congrès et le conseil syndical. Ils sont élus pour une durée de deux ans entre deux congrès ordinaires, sauf cas de démission, révocation... Toutefois un congrès extraordinaire convoqué sur le thème du renouvellement du secrétariat national peut aussi procéder à sa modification sous réserve de respecter les procédures et les délais légaux de désignation fixés par le règlement intérieur. Seul un congrès peut prononcer la révocation éventuelle de secrétaires nationaux, mais un conseil syndical peut modifier les attributions des élus nationaux.

### Le collège des élus nationaux

L'élection du collège des élus nationaux s'effectue au scrutin proportionnel de liste bloquée, au plus fort reste, avec une éventuelle redistribution des sièges laissés vacants par une liste incomplète. Chaque liste complète ou incomplète est tenue de présenter une contribution d'orientation. Ce collège comprend de 3 à 6 membres.

### Le collège des secrétaires nationaux de secteurs

Un titulaire et un suppléant sont à élire par secteur. Cette élection du collège des secrétaires de secteurs s'effectue, secteur par secteur, au scrutin de liste. Chaque liste complète ou incomplète est tenue de présenter une contribution d'orientation.

Le secrétariat national ainsi composé comprend :

*dans le collège des élus nationaux :*

un secrétaire national à la coordination, habilité à représenter le syndicat en justice;

un secrétaire national à l'organisation, chargé de la trésorerie;

de un à quatre secrétaires nationaux adjoints à la coordination.

*dans le collège des secrétaires nationaux de secteurs de :*

-trois à huit secrétaires nationaux de secteurs.

# *EPA modifie ses statuts,*
# *ouvre son champ de syndicalisation et interroge son devenir*

Les secrétaires nationaux sont engagés dans la mise en oeuvre des mandats de congrès et du conseil syndical. Les résultats des votes d'orientation du congrès déterminent la répartition des postes des élus nationaux par courants de pensées ou sensibilités mais il ne confèrent aucun droit a priori pour revendiquer un poste quelconque au sein du secrétariat national. Après l'élection des secrétaires nationaux,


Avec des patates nouvelles

le conseil syndical se prononce sur la répartition de leurs postes, après avoir entendu les candidats élus ou leurs représentants. Ce vote intervient au cours d'une suspension de séance du congrès. Pour cette séance, un conseiller syndical titulaire peut être suppléé, de droit, par un délégué représentant sa section au congrès.

Le refus de participer au secrétariat national, qu'il émane d'une sensibilité (cf. article 6) ou d'un candidat, signifie la renonciation à son mandat. Cette renonciation ne peut venir que du ou des candidats élus eux-mêmes. Dans ce cas, il est procédé à une désignation complémentaire par retour au congrès, afin de pourvoir et répartir le ou les sièges laissés vacants selon des modalités de consultation directe des congressistes.

Par suite de vacance ou de révocation, seule une consultation directe des adhérents, ou un congrès, peut procéder au renouvellement nécessaire d'un(e) secrétaire national(e). Par mesure d'exception, un conseil syndical peut désigner un de ses membres sur le poste vacant selon des modalités qu'il définit en séance pour respecter l'équilibre des sensibilités représentées dans les instances syndicales. Le mandat des membres du secrétariat national issus de cette élection complémentaire se termine au terme prévu pour leurs prédécesseurs.

**Commentaires :** il s'agit d'adapter et d'acter l'élargissement du champ de syndicalisation en prévoyant un article dans le règlement intérieur déclinant cette ouverture au niveau du collège des élus de secteurs (filières d'emplois santé, sports et jeunesse, fonction publique territoriale, salariés d'associations, retraités…). Le SN peut ainsi compter de 6 à 14 membres au lieu de 12 au maximum auparavant. Mais la composition est devenue différente pour assurer au mieux des autonomies de mandatements adaptées aux différentes catégories de personnels susceptibles d'être représentées.

D. HUDE


Et un peu de sel de Noirmoutier !!!

# *Motion de congrès concernant la RGPP*

**NON AUX DÉCOMPOSITIONS FONCTIONNELLES**

**NON AUX DESTRUCTIONS DES MÉTIERS, STATUTS ET MISSIONS**

**LES DDCS ET DDCSPP NE SONT PLUS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

**LES DRJSCS NE SONT PLUS DESTINÉES À RESTER AU CONTACT DES POPULATIONS**

**POUR LA SAUVEGARDE DES MISSIONS ET STATUTS**

**POUR CONSERVER UN SENS ÉDUCATIF "JEUNESSE" et "SPORTS"**

**RÉAGISSONS POINT PAR POINT,**

**Y COMPRIS SUR LES PROFILS DE POSTES**

La régression générale des politiques publiques entre dans sa phase critique pour la cohésion sociale.

Le deuxième volet de la loi "mobilité" discutée à l'assemblée nationale va en préciser de nouvelles modalités en terme de contraintes pour les personnels (2, 3 et 6 juillet).

**Les personnels techniques et pédagogiques sont des agents titulaires encore protégés par un statut de qualité dans la fonction publique d'Etat. Même si ce statut est dans la ligne de mire du gouvernement, il demeure valide.** Certes l'intention est de le minorer via la loi sur la "mobilité", qui est ici un terme "langue de bois" mélangeant l'incitation au départ des fonctionnaires et les recours pour se débarrasser des plus récalcitrants. Mais le statut demeure. Notre combat n'est pas perdu.

Les syndicats sont divisés sur l'analyse de la situation. Certains préconisent l'affectation du plus grand nombre en DD. D'autres estiment que seul l'échelon régional peut offrir une condition de survie aux missions éducatives. D'autres encore veulent camper sur un existant DR/DD pariant sur des complémentarités fonctionnelles possibles à entretenir. Ces divisions profitent au gouvernement.

EPA avait le mandat de faire que l'ex ministère "jeunesse et sports" se retrouve structuré à partir des DR, les DD constituant des unités territoriales, le niveau d'affectation des personnels étant régional. Nous préconisions un maillage régional avec les CREPS. Nous avons perdu ce combat dans lequel nous étions isolés avec le syndicat encadrement de l'UNSA et parfois la CGT.

Désormais le cadrage est donné et nous n'avons pas de rapport de force possible à ce jour pour enrayer les destructions du gouvernement. Il nous reste à mener un combat poste par poste. Nous invitons chaque collègue à le faire car les combats qui ne se mènent pas, ne peuvent être gagnés.

**Nous allons encore une fois tenter de construire un front intersyndical pour dégager des attitudes communes. L'avenir nous donnera réponse.**

# RGPP : NON AU DÉTRICOTAGE
# NON A LA DÉCOMPOSITION FONCTIONNELLE

**Le 1er janvier 2010, les directions départementales** interministérielles de la cohésion sociale et de la protection des populations ne constitueront plus des services déconcentrés de l'ex département ministériel de la jeunesse et des sports. Contrairement aux messages distillés dans l'intention d'apaiser les personnels, les missions statutaires et la permanence de la mission éducatrice sont destinées à être remises en cause. Ces « missions », intentionnellement confondues avec des programmes et des logiques de dispositifs, seront désormais recyclées et vouées au pilotage des préfets. Les aspects régaliens et les programmes ciblés sur des publics sont appelés à devenir le quotidien, soumis aux aléas locaux, s'imposant à tous, tous statuts des personnels confondus.

**Le 1er janvier 2010, les directions régionales** de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, seront encore des services déconcentrés conservant un lien direct avec leur ministère. Cependant, leur rôle dévolu au pilotage des politiques publiques d'État n'est pas une garantie de maintien des interventions techniques et pédagogiques auprès des « publics » et « partenaires ». En effet, l'intention affichée consiste à se replier principalement sur une fonction gestionnaire en matière d'ordonnancement des crédits publics, d'ingénierie globale et de coordination sur un territoire. Malgré ces risques d'appauvrissement, les DRJSCS peuvent constituer les seuls points d'appui pour reconstruire des missions techniques et pédagogiques « sports » et « éducation populaire, jeunesse ».

Les services déconcentrés et les établissements de la jeunesse et des sports se sont construits à partir des savoir-faire des cadres techniques et pédagogiques (sports ou JEP) quel que soit le niveau territorial d'affectation. Statutairement, ils exercent leurs fonctions dans les services et les établissements publics, ou auprès des associations, fédérations et groupements, selon leurs spécialités.

**Ils ont tous vocation à exercer des missions d'expertise, études, recherche, formation et ingénierie de formation, de conception, mise en œuvre et évaluation de politiques publiques.**
Toute la filière administrative s'est constituée à partir des savoirs associés et complémentaires à cette culture professionnelle.

La rupture institutionnelle provoquée par la RGPP vient profondément affecter les personnes, les missions statutaires et ministérielles, ainsi que les complémentarités entre les directions régionales, départementales et les établissements.

**Dans ce contexte de fragmentation il y a forte nécessité de :**

**maintenir les liens fonctionnels et les contributions des personnels** des DDCS et DDCSPP aux politiques régionales sports et JEP.

**d'affirmer le recoupement des compétences entre les personnels** quels que soient leurs lieux d'affectation

**d'en déduire des conditions d'emplois et profils de postes respectueux des missions statutaires** aussi bien en DRJSCS qu'en DDI.

**de mettre en œuvre les articulations indispensables entre DR et DD** visant à assurer la collaboration des personnels techniques et pédagogiques aux actions et politiques régionales pour construire les cohérences d'intervention publique.

D'ici le 15 juillet, les comités techniques paritaires régionaux de l'actuelle entité jeunesse et sports vont être convoqués pour porter avis sur les organigrammes, projets de services, et répartition des personnes, voire éléments de règlement intérieur des futures directions. EPA appelle à voter contre l'affectation des personnels au niveau départemental puisque les DDI ne garantissent pas le respect de statuts, fonctions et missions. La mise sous la coupe préfectorale, donc du ministère de l'intérieur, de personnels pédagogiques signe la disparition de la mission éducatrice.

EPA s'engage à rechercher une démarche intersyndicale et appelle à **un mouvement général de refus collectif de signer en DD comme en DR toute fiche de poste et d'affectation** à la fois pour organiser le soutien aux collègues affectés contre leur gré ou victimes de modifications imposées de profils d'emploi et fonctions, mais aussi pour imposer la référence pour tous à l'exercice concret de la mission éducatrice et aux parts d'autonomie pédagogique qui l'accompagnent.

# FICHE ACTION : NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA RGPP

**L**es projets liés à l'organisation des futures directions (DRJSCS et DDI) doivent être présentés au CTPR pour avis. Il est indispensable d'organiser au sein de cette instance une résistance au démantèlement de notre service public et de sa mission éducatrice.

Même si les CTPR se limitent à un aspect formel nous devons agir pour :

**Organiser au niveau local une action intersyndicale la plus large possible sur des mandats clairs** : affectation en DR la plus massive possible (convergences à travailler avec le SNAPS) et affirmation de la mise en réseau fonctionnelle des DD avec la DR

**Dégager les règles d'une concertation transparente avec l'administration**. Pour cela, les informations doivent être précises, communiquées en amont des instances et permettre une véritable négociation. Le CTPR, sans traiter des cas individuels, doit nous donner une lisibilité sur les effectifs réels dans chaque service au 1er septembre 2009. C'est sur cette base que la clé de répartition DR/DD doit être travaillée, filière par filière (inspection, sports, administratifs, jeunesse)

**refuser d'être court-circuité par des modalités de dialogue** qui privilégient les rencontres individuelles ou la nomination de représentants par l'administration au détriment des représentants élus par les personnels (organisations syndicales).

**exiger que les représentants des personnels puissent accompagner les collègues** (avec leur accord) lors des entretiens individuels.

**organiser des temps d'information et de dialogue dans les services** afin de créer une action collective la plus large possible et de discuter des modalités du rapport de force à instaurer.

**Il ne s'agit pas pour nous d'ajouter des inquiétudes aux inquiétudes mais de rejeter en bloc un projet méprisant pour nos formations, nos valeurs, nos expériences et notre engagement dans un service public de l'éducation populaire et des sports. L'échelon départemental présente le risque évident d'une dénaturation profonde à court terme des missions ministérielles « JS » et des missions statutaires des personnels techniques et pédagogiques. Contribuons, en revanche, à des DRJSCS, points d'appui à la reconstruction des missions techniques et pédagogiques « sports » et « éducation populaire, jeunesse ».**

# *FICHE ACTION : FICHE DE POSTE RGPP DRJSCS et DDCS/DDCSPP*

**Dans les jours à venir, d'ici le 15 juillet, tous les collègues des DRDJS susceptibles d'être affectés en DDCS ou DDCSPP vont être invités individuellement à rencontrer le DRDJS** pour se voir exposer leur nouvelle fiche de poste dans la DD chef-lieu de région. Pour la plupart de ces collègues (sports ou JEP) ce moment risque fort d'être ressenti comme sonnant le glas de leur dimension sinon technique, du moins pédagogique.

L'annexe 3 de l'instruction DRH du 12 juin 2009 fournit un **tableau indicatif** des missions permettant de « ventiler » les personnels en DD ou DR. L'enjeu est bien entendu majeur pour les personnels techniques et pédagogiques. Le sort des personnels administratifs et des corps d'inspection sera scellé à celui des PTP avec qui ils travaillent. Aussi, EPA donne-t-il des consignes pour préciser le profil des postes en DDI pour les collègues qui ne pourront échapper à une affectation à ce niveau où le métier sera celui de « fonctionnaire » à très brève échéance, voué à une « polyvalence » renforcée par la destruction progressive des emplois.

**Nous préconisons, tant au niveau des fiches de poste DR que DD cette affirmation de principe qu'il faut chercher à intégrer de manière générique dans la fiche de poste :**

Quel que soit le niveau d'affectation (DRJSCS, DDCS, DDCSPP), les personnels techniques et pédagogiques (CTPS, professeurs de sports, CHEPS, CEPJ, CHEPJ) ont tous vocation à exercer des missions d'expertise, études, recherche, formation et ingénierie de formation, de conception, mise en œuvre et évaluation de politiques publiques.

Puis, mission par mission (les six indicatives) il faut faire affirmer au niveau régional les mêmes prérogatives qu'à l'échelon départemental en affirmant l'expertise, le conseil, la formation tant au niveau régional que départemental. Il ne faut pas se laisser enfermer dans « l'observation », la « régulation », le « soutien » désincarné ou « l'évaluation » de dossier. **Cette remarque vaut particulièrement pour la mission 2.**

**Mission 3 :** affirmer que tous les PTP « forment aux métiers du sport et de l'animation » en ne se laissant pas enfermer dans les seuls objectifs d'habilitation et de certification qui amputent la mission de formation. Chaque fiche de poste - en DD comme en DRD - doit prévoir un alinéa : **contribution à la politique régionale de formation dans les activités physiques et sportives, les activités de jeunesse et d'éducation populaire, les métiers du sport et de l'animation.**

**Mission 6 :** là encore affirmer que les niveaux départementaux et régionaux assurent l'accompagnement et participent de la mutualisation et de la mise en réseau, ainsi que des conseils et expertises et formations qualifiantes ne s'inscrivant pas toujours dans la formation professionnelle.

Globalement: **Dans toutes les missions, il faut affirmer qu'au niveau de la DRJSCS chaque PTP travaille avec ses collègues des départements et réciproquement que les PTP des DDCS et DDCSPP constituent des ressources permanentes de l'équipe technique et pédagogique régionale. Ce doit être inscrit en toutes lettres dans la fiche de poste.**

**Cette mention est d'autant plus nécessaire que les DD ne sont plus des services déconcentrés et que ce sont les préfets qui désormais vont fixer les priorités et leurs déclinaisons.**

# *CREPS : Centres d'ÉDUCATION POPULAIRE et de SPORT !*

**D**epuis une décennie, la mission permanente d'éducation et de formation tant dans les domaines du sport que de l'éducation populaire et de la jeunesse a été recentrée sur les CREPS. Ces établissements publics, déjà victimes du démantèlement de la filière ouvrière, exposée aux privatisations, aux partenariats privés, à l'obligation d'avoir recours à des emplois précaires sur fonds propres, sont désormais voués soit à la fermeture, soit à leur dénaturation.

**En démantelant les CREPS, en réorientant leurs missions :**

c'est toute la mission éducatrice « jeunesse et sports » qui est mise à mal et au-delà, la politique publique d'État du sport qui est concédée au secteur privé ou marchand au nom d'une logique élitiste des pratiques sportives (bien éloignée d'un rapprochement du sport et de la santé) ;

c'est aussi la disparition dans les établissements publics des actions d'éducation populaire et de la promotion des politiques de jeunesse et de développement de la vie associative.

La situation des CREPS aujourd'hui est à relier à la situation faite à d'autres établissements relevant de la mission éducatrice de l'État : INJEP, INSEP, IUFM,… au nom de la concurrence libre et non faussée.

**Les CREPS sont des établissements publics indispensables à la conduite des missions éducatrices de l'État :**

. Formation de cadres associatifs sportifs ou d'éducation populaire

. Formation de professionnels du sport et de l'animation socioculturelle

. Soutien aux projets associatifs et à la vie associative

. Soutien au double projet éducatif pour les jeunes sportifs.

. Recherche et développement

**C**es établissements doivent permettre de conduire les actions dans un cadre réglementaire en associant les usagers et partenaires.

Or, nous constatons une entreprise de liquidation de cet outil par la fermeture de CREPS, leur mise en sursis, leur mise en concurrence et l'abandon par le secrétaire d'État des engagements pris, visant à soutenir les reconversions des établissements fermés.

**M**éconnaissant les missions et les modalités de fonctionnement des établissements, le secrétaire d'État aux sports par ses déclarations contradictoires a renforcé le pilotage « à vue » par les équipes de direction des CREPS :

. Valses hésitations sur l'avenir des formations : solde au secteur privé voire au secteur marchand avec le soutien des DRDJS, positionnement sur des actions conduites jusque là par des associations, suppression de services associés de formation (SAF) puis création de services, mutations de responsables de formations encouragées puis regrettées parce que non remplacées…

. Multiples dérives conduisant à mettre fin aux actions relevant du champ de l'éducation populaire (transformation des postes de CEPJ en postes de correspondant informatique, animateur qualité, chargé de communication, suppression des espaces dédiés aux actions d'éducation populaire, multiplication des tâches administratives tout en augmentant les temps de face à face pédagogique…)

. Multiples dérives conduisant à instrumentaliser la formation au service de la performance sportive (non respect des budgets prévisionnels des formations en ponctionnant une part de plus en plus importante pour compenser les diminutions de moyens financiers et humains de l'Etat, augmentation des tarifs pour les usagers, diminution de la qualité des prestations.)

. Privatisation de fonctions support (ménage, restauration, entretien, pour le moment… )

. Dérives dans la gestion des personnels (recours aux contractuels à temps partiel contraint, mépris des conditions de travail, absence de prise en compte de l'ancienneté, pas de plan de carrière, pas d'espace de négociation collectives, mépris des instances paritaires…)

Suite page 11

# *Un « service civique » pour les jeunes ? À quelles conditions ? Recherche de paix sociale ou réelle ambition émancipatrice ?*

**EPA réitère ses interrogations concernant les objectifs d'un service civique pour les jeunes : s'agit-il d'encourager l'engagement volontaire des jeunes ou bien à nouveau de viser à « réparer » ou encore à « cadrer » ?**

Les catégories sociales de jeunes « oubliés » (les JAMO : jeunes ayant moins d'opportunité) qui ne bénéficient pas de l'ascenseur social sont destinés à devenir une cible de choix – et probablement la principale - de ce dispositif. Dans un contexte de crise économique, crise de l'emploi, crise politique, le service civique, y compris volontaire, prête le flanc à tous les phénomènes de conditionnement accompagnant la réparation sociale, affirmant une notion « moralisatrice » de la cohésion. In fine, derrière l'idée se voulant généreuse, la frontière est ténue avec le contrôle social. **Le « civisme » n'est pas superposable à la citoyenneté !**

Le projet républicain, aux origines mêmes de l'ex ministère de la jeunesse et des sports, avait pour ambition de donner mission aux associations agréées et aux établissements et services publics de « former » de futurs citoyens pour qu'ils participent d'un projet de transformation démocratique de leur pays. Par les approches d'éducation populaire, pendant plus d'un demi siècle, une démarche conjointe associations/services publics a favorisé l'émancipation des jeunes, la prise de responsabilités et la participation par un accompagnement confiant en la capacité à comprendre les enjeux sociaux et les politiques. En complément de l'École, la visée a toujours été d'exercer l'esprit critique pour faire ensuite librement des choix pour y compris agir sur l'environnement social. **Ce projet conserve toute son actualité et sa pertinence, surtout en période de crise et de mutation sociale !**

### Encourager l'engagement politique et syndical

Si « service civique » il y a, il doit permettre aux jeunes, quel que soit leur milieu d'origine, de comprendre la notion d'intérêt général, d'apprendre que l'on peut progresser dans la contestation, que le débat, mais aussi le conflit, permettent de grandir et de progresser. Il doit encourager l'engagement politique et syndical comme une voie valorisante d'engagement citoyen au service d'un projet social tourné vers l'intérêt général.

### Encourager l'expérimentation

Il doit favoriser l'expérimentation, en aidant les jeunes à faire des choix, en reconnaissant le droit à l'erreur et à l'échec comme une étape possible, non pénalisante, du parcours.

### Affirmer la responsabilisation, pas la contrainte

On peut considérer que l'engagement citoyen peut être un moment de la vie de chacun à tout âge. Si valoriser l'expérience de cet engagement au moment de la jeunesse est logique dans le cadre de l'éducation et la formation d'adultes en devenir, il ne s'agit pas de stigmatiser cette population ni de faire de cet engagement la condition sine qua non du devenir citoyen. **De ce point de vue, le service civique ne doit avoir aucun caractère obligatoire.**

### Rémunérer et non pas indemniser

Le service civique ne saurait en aucun cas être la réponse aux besoins mal couverts par les services publics ou les établissements ayant missions de service public. Les jeunes en service ne doivent pas occuper des emplois potentiels de personnes qualifiées mais être une présence supplémentaire favorisant un meilleur service au bénéfice de tous. **Le risque d'un tel détournement est réel comme cela peut être vérifié avec le programme du service civil volontaire**. Les jeunes volontaires du SCJ ne doivent pas recevoir une solde (comme autrefois pendant le service national) ou une indemnité mais un salaire correspondant aux conventions collectives en vigueur, après concertation avec les organisations syndicales branche par branche et validation au niveau des comités d'établissement partout où ils existent.

Il n'est pas envisageable de mettre en place ce dispositif dans des entreprises privées ou même des fondations d'entreprises dont l'objectif direct pour celles ci est certes non lucratif mais sert l'image d'une société commerciale et participe à un désengagement de la sphère publique.

Les organismes ou services publics destinés à recevoir les jeunes en service civique doivent être porteurs de valeurs d'émancipation favorisant l'éducation tout au long de la vie. Il ne peut être confié aux jeunes des missions liées à la sécurité et salubrité publiques et ni des missions régaliennes de l'État.

Enfin ces expériences devront être valorisées dans le parcours professionnel des jeunes.

Ce n'est que si une réelle concertation s'engage avec toutes les organisations syndicales nationales, pas seulement celles qui sont confédérées mais les huit présentes au plan national, et si une large table ronde associant les associations et la société civile non lucrative est garantie, qu'on peut avancer sur ce terrain miné par des expériences

## *Un « service civique »*

*(fin)*

antérieures négatives (contrat d'engagement éducatif par exemple). Tout passage en force et sans concertations suffisantes visant à dégager un large accord, y compris syndical, serait l'aveu de nouvelles dégradations pour le salariat autant qu'un mauvais coup pour les jeunes les plus exposés aux précarités.

Rozenn MORO, Ousmane KA, Christine TAPIE, Didier HUDE




## *CREPS : Centres d'ÉDUCATION POPULAIRE et de SPORT !* *(Suite et fin)*

**Au** moment où s'élabore dans le plus grand secret une réforme statutaire des CREPS pour les transformer en campus de l'excellence sportive, EPA-FSU exige :

. L'abandon de tous les projets de liquidation de l'éducation populaire (laquelle ne se limite pas aux seules formations professionnelles de l'animation)

. Le maintien et le respect du statut et des missions des personnels techniques et pédagogiques

. La réaffirmation du soutien au sport pour tous

. La titularisation de tous les contractuels dans les cadres statutaires reconnaissant les qualifications, les savoir faire et la durée des expériences

La profonde rénovation du décret instituant les CREPS en :

. renforçant la place des usagers dans les Conseils d'Administration

. maintenant les 4 missions des CREPS établissant la tutelle de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, de la Direction des Sports et du Haut commissariat à la jeunesse sur les établissements, afin de conforter la mission et assurer la continuité du service public

. créant des départements éducation populaire et vie associative.

**Nous** rappelons fermement notre opposition à cette dérive grave du service public visant à faire payer les éventuelles futures médailles olympiques aux usagers et aux financeurs des formations (stagiaires, employeurs, Assedic, conseils régionaux).

**Le** congrès donne mandat au secrétariat national pour introduire ces exigences à l'occasion des consultations sur le nouveau décret, interpeller les conseils régionaux et les membres des conseils d'administration des CREPS.

# QUAND LA CARAVANE LIBÉRALE PASSE…
# Y-A-T-IL QUELQU'UN, ENCORE, QUI ABOIE ?

**Le CNEPJ** (conseil national de la jeunesse et de l'éducation populaire), présidé pendant une heure par Martin HIRSCH, était réuni le 29 juin pour traiter du devenir de l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) qui est en cours de démantèlement prononcé. Lors d'une déclaration préalable aux termes pesés pour ne pas froisser les « partenaires » associatifs, la FSU a fait connaître sa position.

## Déclaration préalable au CNEPJ de Christian Chenault, représentant de la FSU et des personnels pédagogiques J & S.

*La décision politique de la fermeture de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de Marly-le-Roi a de graves conséquences sur la formation des cadres pour tous les mouvements œuvrant dans le domaine de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse, pour les services publics territoriaux, mais aussi pour l'ensemble des agents des services déconcentrés du Ministère de la Santé et des Sports ainsi que du Haut Commissaire à la Jeunesse. En effet, l'INJEP constituait une « tête de pont », un réel lieu d'échanges et de ressources, un laboratoire de recherches et de développement pour tous les personnels techniques et pédagogique du ministère en particulier ceux du secteur JEP. Des groupes de travail et de recherches composés de CEPJ notamment dans les domaines des « sciences économiques et juridiques », des « livres et de la lecture » ou des « pratiques numériques des jeunes » ont pu y concevoir des outils de travail performants. Par ailleurs de nombreux stages du PNF s'y déroulaient, en particulier ceux axés sur les pratiques culturelles. Plutôt que de nier la renommée, universitaire, nationale, européenne, internationale, de cet institut et de son centre de documentation celle-ci aurait dû être exploitée, développée, pérennisée.*

*Nous souhaitons savoir quel est le devenir de ce centre de documentation, outil principal de soutien et de recherche, lieu de référence, de ressources et de mémoire pour l'ensemble des « professionnels de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire » mais aussi bien sûr, celui des personnes qui y travaillaient ? Plus globalement de lourdes inquiétudes subsistent pour le personnel employé dans l'établissement de Marly-le-Roi. De nombreux agents principalement ouvriers de service ou administratifs ne sont pas à ce jour reclassés. Pouvez vous nous dire précisément où en sont ces reclassements ?*

*En ce qui concerne le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation du nouvel institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, qui est soumis à ce CNEPJ du 29 juin 2009, si le terme « activités de formation » apparaît encore dans le texte, le lien direct entre ces « activités de formation » (qu'il convient d'expliciter) et les personnels du ministère n'est pas probant.*

*Il est inconcevable de vouloir créer un « centre de recherche » sans que celui-ci soit articulé avec de la formation et avec des actions expérimentales de développement et d'innovation.*

**C**ette intervention a servi de base au positionnement sur tous les articles du projet de décret sur l'ersatz d'INJEP prévu dans les locaux de l'ex ministère de la jeunesse et des sports, avenue de France à Paris.

Le vote final a été le suivant :

CONTRE : 2 voix ! (FSU et CGT)

POUR : 8 voix (administration principalement)

ABSTENTIONS : 14 voix dont le CNAJEP et la JPA pour motif avoué d'insuffisance de représentants au conseil d'administration. Il faut noter qu'un collègue DDJS du Maine-et-Loire s'est courageusement abstenu alors qu'un inspecteur général lui faisait remarquer son manque d'alignement sur l'administration.

La FSU a posé trois questions principales à Martin HIRSCH :

> Vous dites qu'un lieu d'expertise et de recherches est nécessaire, alors pourquoi fermer Marly-le-Roi ? Pour disposer d'un tel outil ce n'est pas un établissement public administratif qu'il faut créer mais un établissement public à caractère scientifique et technique, d'autant que dans ce projet le volet essentiel de la formation disparaît.
>
> Quid de l'éducation populaire ? Dans CNEPJ il y a « éducation populaire », dans INJEP il y a « éducation populaire », dans les CREPS il y avait « éducation populaire ». Le projet de décret qui nous est soumis parle d'un Ministère de la Jeunesse, de politiques en faveur de la Jeunesse, pas de l'« éducation populaire ». Nous assis-

# *QUAND LA CARAVANE LIBÉRALE PASSE… Y-A-T-IL QUELQU'UN, ENCORE, QUI ABOIE ?*

tons à la mise en place d'une politique d'accompagnement, d'encadrement de « la jeunesse » emprunte d'un certain « Jeunisme » où il n'est pas question d'émancipation sociale.

Pour le « livre vert » nous dénonçons un déficit de concertation à l'interne de votre « ministère ». Vous parlez de nombreuses commissions qui ont lieu dans cette salle (NB : nous étions au 59 Av. de Ségur) nous aurions aimé y participer. La semaine dernière, alors que notre organisation syndicale était en congrès, nous avons demandé à ce que le projet de « livre vert » nous soit communiqué, cela nous a été refusé dans l'immédiat !

Martin HIRSCH a dit qu'il avait sauvé in extremis les locaux de l'INJEP ! Il souhaite qu'ils restent dévolus à "la jeunesse". L'administration récuse le fait que le bail passé avec la famille Blumenthal ex propriétaire le stipule clairement, ce dont nous doutons fortement. Ainsi une opération juteuse pour « France Domaines » prête à revendre les locaux et le parc a-t-elle été évitée, transformant un outil d'éducation populaire en billets de banque.

Le directeur de l'INJEP, Olivier TOCHE, a répondu à une de nos questions concernant les agents de service (qui n'ont plus lieu d'exister puisque il n'y a plus ni accueil, ni hébergement) **: actuellement 12 sur 30 sont reclassés. Des pourparlers ont lieu avec la Région pour une petite dizaine d'autres**. Il a précisé que l'INJEP comptait, avant sa mutation, 113 personnes titulaires et 12 contractuels "sur fonds propre". Il n'a pas dit ce qu'étaient devenus ces contractuels.

Quant au directeur de la jeunesse, dans un grand moment de langue de bois, il a annoncé que l'INJEP se « recentrait » sur la notion d'observatoire des politiques de la jeunesse" mais que le site de Marly le Roy restait dédié à des structures œuvrant dans le domaine de la jeunesse".

Christian CHENAULT



*Les cabines des Sableaux Noirmoutier 1996 —Jean-Louis Duc*

*(NDR : Un projet d'implantation pour la réouverture d'un **I**nstitut **N**ational d'**E**ducation **P**opulaire ?)*

# *Mode d'emploi pour une transition du secrétariat national*

Le congrès a adopté une révision des statuts du syndicat. C'est à dessein que le vote d'orientation n'a pas été effectué en amont pour en particulier :

déterminer la durée du mandat du secrétariat national à élire (maintien à un an ou passage à deux ans)

vérifier l'accord sur l'orientation et la conception du syndicat (syndicat à vocation de branche santé/sports/éducation populaire de salariés public/privé).

Les débats ont eu lieu. Ils ont permis de dégager un accord suffisant malgré des réserves fortes sur la disparition du mot autogestion dans l'intitulé du sigle EPA, remplacé par action solidaire. Un accord a aussi pu se réaliser sur le fait de mettre en débat jusqu'au prochain congrès de juin 2011 la place d'EPA dans une FSU campant sur un syndicalisme de fonctionnaires.

## PROCÉDURE ÉLECTORALE

Chaque secrétaire régional va recevoir le nombre de mandats définitifs arrêté au 30 juin avec les coordonnées des adhérents de sa section. Le vote aura lieu dans la section. Si il n'y a qu'une seule liste enregistrée (voir ci-après) ce vote sera de simple ratification. Si une autre ou d'autres listes devaient être déposées d'ici le 31 juillet, il serait alors procédé à une modification des délais et des modalités de votes pour permettre un débat contradictoire et l'expression des idées en organisant un vote direct par correspondance au siège du syndicat. Le secrétariat national sortant a été prorogé pour mener à bien cette transition.

## ORGANISATION du secrétariat national pressenti au 1er septembre 2009

Si il n'y a qu'un vote de ratification après adoption à l'unanimité de la proposition par le congrès :

**Christine TAPIE** devient secrétaire nationale à la coordination.

**Marie-Christine BASTIEN** devient secrétaire nationale à la coordination

**Didier HUDE** conserve son mandat de secrétaire national à l'organisation

**Etienne BARS** conserve son mandat de secrétaire national adjoint à la coordination chargé du secteur Fonction Publique Territoriale

**Guilhem SALTEL** conserve son mandat de secrétaire national du secteur « inspection, encadrement ».

**Fabrice VERAY** conserve son mandat de secrétaire national du secteur des personnels techniques et pédagogiques pour la filière « sports ». Il se voit confier une mission d'appui au secrétariat national à la coordination.

**Catherine DE NADAÏ** devient secrétaire nationale du secteur des personnels techniques et pédagogiques pour la filière « éducation populaire, politiques de jeunesse ».

Par ailleurs trois délégués nationaux (**Gaël TANGUY, Christian CHENAULT et Jean-Louis DUC**) conservent des missions d'appui au secrétariat national et participent à ses travaux sur la mandature.

Le secrétariat national aura à organiser un congrès national d'études en juin 2010 deux conseils nationaux (hiver 2009/2010 et hiver 2010/2011) puis le congrès de juin 2011.

# *Appel à candidatures pour le secrétariat national*

*Chaque adhérent, à jour de sa cotisation 2009, est concerné par cet appel. Le congrès avait à délibérer d'une modification statutaire décidant d'organiser le congrès ordinaire tous les deux ans. Cette modification étant adoptée, le vote d'orientation va désormais s'établir sur cette base. Au moment du congrès, le 25 juin, une liste de candidats a été soumise, à compter du 1er septembre 2009, pour prendre la suite de l'actuel secrétariat national prorogé jusqu'au 31 août. Le congrès propose d'organiser ce vote de ratification dans les sections s'il n'y a pas de liste alternative. Si une liste alternative devait être déposée avant le 31 juillet, le vote d'orientation serait organisé à la rentrée par correspondance, après nouvelle publication des listes dans la revue Traverses.*

## *CANDIDATURES ET MOTIONS.*

Tout adhérent ou groupe d'adhérents peut faire acte de candidature, soit dans le collège des élus nationaux, soit dans le collège des secteurs pour celui auquel il appartient.

Listes incomplètes et candidatures individuelles sont recevables.

**Toute candidature individuelle ou liste de candidatures doit obligatoirement s'appuyer sur une contribution ou motion d'orientation, sous peine de n'être pas recevable.**

Il est possible de faire :

- soit une motion unique : (collège élus nationaux + collège des secteurs).
- soit une motion spécifique pour un secteur
- soit une motion spécifique «élus nationaux »

Le format de ce texte est limité à un recto verso format A4

**Candidatures et motions seront reçues jusqu'au vendredi 31 juillet au siège :**

**EPA - 8, Place de la Gare de l'État - Case Postale n° 8 - 44276 NANTES cedex 2**

L'envoi peut se faire en version papier mais être doublé par une version informatique mise en page sous format Word (adresse électronique : **epa@epafsu.org**).

## LE SECRÉTARIAT NATIONAL ET LES COLLÈGES.

Le secrétariat national est composé de deux collèges à élire, théoriquement par correspondance. **Mais les délais rendent impossibles cette procédure. De fait le vote s'effectuera au sein de chaque section régionale.** Chaque adhérent-e procèdera à deux votes distincts :

- l'un pour le collège des élus nationaux
- l'autre pour le collège du secteur spécifique auquel l'adhérent-e appartient.

**Les candidatures portent sur treize postes de secrétaires nationaux à pourvoir.**

*Dans le collège des élus nationaux :*

5 membres à élire par la totalité des syndiqués.

*Dans le collège des secteurs :*

8 membres à élire secteur par secteur par les seuls adhérents concernés :

- 2 pour le secteur des personnels techniques et pédagogiques « sports » et JEP
- 1 pour le secteur des personnels techniques de la filière « action sociale, santé »
- 1 pour le secteur des personnels administratifs de l'État
- 1 pour le secteur des personnels d'inspection et d'encadrement santé, sports, jeunesse et cohésion sociale
- 1 pour le secteur des personnels de la Fonction Publique Territoriale
- 1 pour le secteur des personnels du secteur privé associatif (actifs, temps partiels, chômeurs)
- 1 pour le secteur des retraités de toutes catégories de personnels

## VOTE

**Ce vote se fera par consultation directe des syndiqués dans les sections.** Seuls les adhérents dont la trésorerie nationale aura enregistré la cotisation, au 31 juillet 2009 pourront voter selon des modalités à arrêter au sein de chaque section régionale : votes en AG ou par consultation directe… Ces votes seront collectés au siège du syndicat pour le 31 août. Chaque section se verra attribuer un nombre de mandats correspondant à son nombre total de syndiqués enregistrés.

**Le secrétariat national**

# MOTION D'ORIENTATION : CONTINUER À AFFRONTER LES MUTATIONS EN COURS



*Congrès de Noirmoutier 2009*

La révision générale des politiques publiques percute toute notre fonction publique d'État et ses services publics. Elle vise à détruire à court terme les statuts et à dégrader les protections mises en place pour assurer le meilleur service aux citoyens. Tout le syndicalisme, construit sur un outil adapté à la structuration par ministères est désormais voué à se restructurer.

En changeant nos textes statutaires et en prenant en compte le nouveau champ de syndicalisation, le secrétariat national sortant et l'équipe remaniée qui se propose de prendre sa suite n'est pas en rupture. Elle entend mettre en œuvre cette transformation sans renier les principes d'autogestion et l'éducation populaire. EPA demeure et le changement d'intitulé n'est en rien un changement d'orientation.

EPA n'est pas corporatiste. Notre réflexion a abouti à prendre en considération la totalité du champ « cohésion sociale » dans la fonction publique d'État et à maintenir l'axe d'un syndicalisme ayant vocation de branche. Associer les salariés du secteur public et ceux de droit commun est pour nous fondamental. C'est ce qui guide notre démarche et continuera à le faire dans les deux ans de la mandature.

Le secrétariat national s'engage donc, en 2010, à travailler la question du devenir de notre syndicat en l'affirmant dans la FSU mais en ouvrant aussi des échanges pour favoriser des collaborations possibles avec d'autres entités syndicales, en premier lieu avec la CGT, voire Solidaires.

***EPA et la FSU***

L'élargissement de la FSU demeure symbolique, sans grand souffle. Ses mandats restent des mandats d'équilibre entre syndicats nationaux. Ils s'inscrivent dans une démarche pragmatique de construction de l'unité pour l'action, démarche qui tient lieu de stratégie syndicale. Sans être dans l'opposition à la majorité fédérale, EPA ne peut se satisfaire de cette posture sans ambition, préservant l'autonomie syndicale enseignante.

Nous sommes pour maintenir dans la fédération un cap exigeant pour aller vers un syndicalisme confédéré (interprofessionnel) soit par transformation de la FSU, soit par fusion négociée avec une confédération existante (CGT), soit par regroupement avec d'autres forces syndicales (Solidaires + CGT si possible). Camper sur le statu quo d'un syndicalisme de fonctionnaires (les trois fonctions publiques) est une impasse autant qu'une erreur stratégique incompatible avec un syndicalisme de branche.

### Dans le secteur public




**EPA doit continuer à s'opposer à la destruction de l'action publique « jeunesse et sports » et la refonder à partir de la mission éducatrice.** Nous nous opposons fortement à l'intégration en préfecture des DDCS et DDCSPP. Nous nous opposons aussi à la destruction des CREPS et aux démantèlements à prévoir des établissements publics nationaux.

Nous devrons nous interroger sur les conditions à remplir pour que les directions régionales de la jeunesse, des sports de la cohésion sociale et les directions départementales interministérielles offrent des garanties de structuration respectueuses des missions et des personnels.

Suite page 19

# MOTION D'ORIENTATION : CONTINUER À AFFRONTER LES MUTATIONS EN COURS

Nous devrons aussi avoir une vigilance de tous les instants pour veiller au sort qui va être réservé aux centaines de non titulaires qui sont directement exposés au licenciement !

EPA portera la candidature de la FSU aux élections référendaires de 2010 à la cohésion sociale pour y défendre ces positions en toute clarté.

Nous engagerons dès 2010 une campagne de communication en direction des personnels de la filière « action sociale et santé ».

### Personnels des associations de jeunesse et d'éducation populaire, d'action sociale et des APS

L'avenir d'EPA est très largement lié au développement de la syndicalisation des personnels relevant des différentes conventions couvrant ces branches. Après le désengagement de la FSU aux élections aux conseils de prud'hommes, il va de soi que le secrétariat national accompagnera les personnels de ce secteur pour envisager les conditions de leur devenir sans trahison des intérêts qui sont les leurs.

### Personnels fonction publique territoriale

La FSU a connu des résultats modestes mais significatifs aux élections 2008 dans la fonction publique territoriale. La situation est relativement complexe au sein de la FSU entre divers syndicats se plaçant en concurrence sur des champs de syndicalisation. EPA n'a pas l'intention d'entrer dans ce système et recherchera avec le principal syndicat fédéral (SNU-CLIAS) les moyens d'une coopération respectueuse.

**Les signataires de cette motion s'inscrivent dans les principes et les valeurs des membres fondateurs d'EPA pour un syndicalisme d'action revendicative visant à l'émancipation sociale et individuelle à partir d'une entrée syndicale indépendante du politique. Ils s'engagent dans une période difficile, à favoriser la réflexion et l'action pour relever de nouveaux défis qui supposent des mutations indispensables, sans remettre en cause les fondements, les fonctionnements et les rapports d'égalité entre les femmes et les hommes constituant le syndicat.**

SONT CANDIDATS SUR CETTE MOTION :

**ÉLECTION DU COLLÈGE DES ÉLUS NATIONAUX :**

***BARS Etienne*** *(Quimper)*

***BASTIEN Marie-Christine*** *(Nancy)*

***HUDE Didier*** *(Nantes)*

***TAPIE Christine*** *(Rodez)*

**ÉLECTION DU COLLÈGE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES « Sports, Éducation Populaire, Jeunesse ») :**

***DE NADAÏ Catherine*** *(Bordeaux) pour le JEP*

***VERAY Fabrice*** *(Nancy) pour le sport.*

**ÉLECTION AU SECTEUR « inspection personnels d'encadrement » :**

***SALTEL Guilhem*** *(Guadeloupe)*

Par ailleurs ce secrétariat national aura trois délégués nationaux permanents :

***CHENAULT Christian*** *(Orléans) politiques JEP, métiers du sport et de l'animation*

***DUC Jean-Louis*** *(Nantes), communication*

***TANGUY Gaël*** *(Rennes), conventions collectives et salariés de droit commun.*


La future section de Barcelone en marche!!!

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive







**SECRETARIAT NATIONAL** Christine TAPIE

**SIEGE SOCIAL EPA-FSU** – 8, Place de la gare de l'État – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2 courriel epa@epafsu.org site www.epa-fsu.org Tel: 02 40.35.96.57 - Fax: 02 40.35.96.56 - courriel : epa@epafsu.org

**AQUITAINE**- Anne BIREMBAUX-39 chemin des Vignes-64140- LONS

**AUVERGNE -** Christel BONATON- 15 rue d'Assas-63400-Chamalieres

**BASSE NORMANDIE -** Joël JOLY- 9, place de la Résistance -14000 Caen-

**BOURGOGNE -** Claude DEPUSSAY - 4, avenue de Bourgogne - 21800 - Quétigny-

**BRETAGNE** - Francine MAHE—2, rue Victor Basch - 35000—Rennes

**CENTRE -** Christian CHENAULT –64, rue de la Petite Levée - 45430 - Bou

**ILE de FRANCE**– Amélie TURET– 1, rue Aristide Briand - 91370– Verrières le Buisson

**LANGUEDOC ROUSSILLON** - Thierry CRESPON -15, Le Félibre-34980- Montferrier-sur-Lez -

**LIMOUSIN**- Serge GADY – 4, allée Callot – 87000 - Limoges

**LORRAINE -**Pierre LAGARDE- 26, rue du pont Mouja-54000 Nancy

**MIDI PYRENEES** -Yvonne DARTUS - 40, rue Raymond IV- 31000 Toulouse

**NORD PAS DE CALAIS -** Ousmane KA 177 bis, rue Nationale -59147-Gondecourt

**PAYS de la LOIRE** -Catherine TUCHAIS - FSU – 8, Place de la gare de l'Etat - 44276 -Nantes cedex

**PICARDIE** –Murielle SOLOME – 46, rue des Marissons - 80000 -Amiens

**POITOU CHARENTES** -Patrick METAIS - 8, rue de la Métairie - 17140 - Lagord

**PROVENCE ALPES COTE d'AZUR -**Josiane JACQUOT -Les Corallines 377, avenue des Ferrayonnes- 06270 -Villeneuve Loubet- Jean-Paul MIGNON- 25, chemin de la Queirade- 13821- La Penne sur Huveaune

**RHÔNE-ALPES**– Jean-Marc JOURDAN-La Roche—26260 –Bren

**GUADELOUPE**– Lionel BASTIAN—11, Résidence Island Bay Malendure –97125—Bouillante

**LA REUNION -** Monique LOUYS-POTIN- 3, chemin Café Sainte Thérèse 97482 La Possession

**Éducation Pluralisme Action solidaire**
**Syndicat Unitaire de l'Éducation Populaire de l'Animation Socioculturelle et Sportive**

8 place de la Gare de l'État
case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone :02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

**Rédaction:**
Etiennette MONTANANT et le SN

10, rue Charles Nuitter 31200 - Toulouse

**Conception- Impression**
EPA (photocopies)

**Adhésion / Abonnement / Publication**
Didier Hude
Les Brosses - 44690 - CHATEAU THEBAUD

**Dépôt Légal :** Juillet 2009
**N° CPPAP:** N° 0710 S 07415
**N° ISSN:** N° 126063694